

## LES POSSIBILITES D'AIDES FINANCIERES

### Du Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec

#### 1. Les Bourses Nationales de l'enseignement secondaire et supérieur :

Elles ont pour but d'aider les familles à assumer les frais de scolarité de leur enfant s'il est déjà scolarisé ou va entrer dans un établissement lycée public.

##### Pour les élèves :

La demande de bourses s'effectue via le Formulaire CERFA n°15331 (Enseignement secondaire) + avis imposition **N-1**.

**Il n'est pas nécessaire de déposer une demande chaque année s'il n'y a pas de changement dans la situation. Les bourses sont reconduites systématiquement** (sauf redoublement ou changement de classe)

##### Pour les étudiants :

La demande de bourses s'effectue via Formulaire CERFFA n°15330 (Enseignement supérieur) + avis imposition **N-2**.

**Les étudiants sont tenus de renouveler la demande chaque année.**

#### 2. Les primes et avantages complémentaires liés à la bourse

##### **La Prime d'internat :**

Au bénéfice des élèves déjà boursiers et internes. Elle est versée à l'établissement par trimestre et en déduction des frais de pension.

##### **La prime d'équipement :**

Au bénéfice des élèves déjà boursiers et accédant en 1<sup>ère</sup> année d'un cycle de formation conduisant à un CAP ou d'un baccalauréat professionnel maritime. Elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse à la famille.

##### **La bourse au mérite :**

Au bénéfice des élèves déjà boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet, sur présentation du diplôme ou du relevé de notes.

#### 3. Le Fonds Social Lycéen (FSL)

##### **À quoi il sert ?**

Le fonds social est une aide exceptionnelle destinée à faire face à des difficultés financières liées à la scolarité pour les lycéens et les étudiants.

### Pour quelles dépenses ?

Les dépenses de scolarité (fournitures et manuels scolaires, sorties, voyage scolaire, équipement professionnel et/ou sport...) et de vie scolaire (frais d'internat ou de demi-pension, transport...)

### Quelles pièces fournir ?

Le dossier « Demande de Fonds Social » est à retirer :

- soit auprès du CPE du lycée professionnel maritime
- soit auprès de l'Assistante Sociale du Service Social Maritime, Madame POIRIER :

➔ 02.98.58.14.01 / [guilvinec@ssm-mer.fr](mailto:guilvinec@ssm-mer.fr)

Le dernier avis d'imposition/revenus et charges sont nécessaires pour l'étude du dossier.

### 4- Les aides DIRM pour les ETUDIANTS :

- L'aide d'urgence ponctuelle cumulable avec les bourses
- L'aide d'urgence annuelle, non cumulable avec les bourses, accordée sous conditions de revenus

### 5. CNAF Maritime / Aide à la scolarité : pour les ETUDIANTS BOURSIERS

Conditions :

Etre allocataire de la CAF départementale et ouvrir un droit à l'allocation Logement.

Aide accordée : 400 €/an

**Pour toute information, n'hésitez pas à prendre contact avec :**

Isabelle POIRIER

Assistante de Service social

Service Social Maritime

La Criée, 29730 Le Guilvinec

02 98 58 14 01 - [guilvinec@ssm-mer.fr](mailto:guilvinec@ssm-mer.fr)

[ssm-mer.fr](http://ssm-mer.fr)

